



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Procès en appel relatif aux assassinats d'Hélène PASTOR et de Mohamed DARWICH

du 2 au 27 mars 2020

Cour d'assises des Bouches-du-Rhône

Le procès en appel de l'affaire relative aux assassinats d'Hélène PASTOR et de Mohamed DARWICH se tiendra **du 2 mars 2020 à partir de 14h00 au 27 mars 2020**, devant la 1ère section de la cour d'assises des Bouches du Rhône.

Les débats se dérouleront au Palais Monclar de la cour d'appel, dans la salle d'assises et seront présidés par Monsieur Jean-Luc TOURNIER, président de chambre. Monsieur Pierre CORTES, avocat général, tiendra le siège du ministère public.

Rappel du contexte procédural

Du 17 septembre au 17 octobre 2018, s'est tenu, devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence, 3ème section de la cour d'assises des Bouches du Rhône, le procès relatif aux assassinats d'Hélène PASTOR et de Mohamed DARWICH.

Durant cette audience, 10 accusés ont comparu et 8 d'entre eux ont respectivement été condamnés, à l'issue du délibéré rendu le 17 octobre 2018, aux peines suivantes :

- **Wojciech JANOWSKI** pour complicité d'homicides volontaires avec préméditation, guet-apens, en bande organisée, délits connexes de participation à une association de malfaiteurs, subornation de témoin : coupable - **réclusion criminelle à perpétuité**.
- **Alaïr HAMADI** pour homicides volontaires avec préméditation, guet-apens, en bande organisée et délit connexe de participation à une association de malfaiteurs : coupable pour le tout - **réclusion criminelle à perpétuité**.
- **Samine SAID AHMED** pour homicides volontaires avec préméditation, guet-apens, en bande organisée et délit connexe de participation à une association de

malfaiteurs : coupable - **réclusion criminelle à perpétuité.**

- **Pascal DAURIAC** pour complicité d'homicides volontaires avec préméditation, guet-apens, en bande organisée et délit connexe de participation à une association de malfaiteurs : : coupable - **30 ans de réclusion criminelle.**
- **Abdelkader BELKHATIR** pour complicité d'homicides volontaires avec préméditation, guet-apens, en bande organisée et délit connexe de participation à une association de malfaiteurs : coupable - **15 ans de réclusion criminelle**
- **Salim YOUSSEF** pour complicité d'homicides volontaires avec préméditation, guet-apens, en bande organisée, délit connexe de participation à une association de malfaiteurs : coupable - **12 ans de réclusion criminelle**
- **Francis POINTU** pour le délit connexe de faux témoignage sous serment devant une juridiction contre don ou récompense : coupable - **2 ans d'emprisonnement**
- **Katarzyna JANOWSKA** pour remise irrégulière d'objets à un détenu par une personne habilitée à entrer dans un établissement pénitentiaire et subornation de témoin : coupable pour le premier délit et non coupable pour le second - **6 mois d'emprisonnement avec sursis.**

Deux des accusés ont été acquittés : **Omer Abale LOHORE** (complicité d'homicides volontaires avec préméditation, guet-apens, en bande organisée, délit connexe de participation à une association de malfaiteurs) et **Anthony COLOMB** (délit de participation à une association de malfaiteurs).

Procès en appel

L'arrêt rendu le 17 octobre 2018 par la cour d'assises des Bouches-du-Rhône a été frappé d'appel à titre principal par quatre des accusés :

- **Wojciech JANOWSKI (réclusion criminelle à perpétuité)**
- **Alaïr HAMADI (réclusion criminelle à perpétuité)**
- **Samine SAID AHMED (réclusion criminelle à perpétuité)**
- **Pascal DAURIAC (30 ans de réclusion criminelle).**

Le parquet général d'Aix-en-Provence a formé appel incident à l'égard de ces 4 accusés et a, en outre, interjeté appel à titre principal de l'acquittement dont a bénéficié Omer LOHORE, accusé de complicité d'assassinats et de participation à une association de malfaiteurs.

Le procès en appel se tiendra devant la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône (1ère section) du **lundi 2 mars à 14H00 au vendredi 27 mars 2020**, en présence de 5 accusés, ayant en l'état 12 avocats constitués :

- **Pascal DAURIAC, détenu** (mandat de dépôt criminel du 17 octobre 2018)
Maître Jean-Robert NGUYEN PHUNG, avocat au barreau de Montpellier
- **Al-Hair HAMADI, détenu** (mandat de dépôt criminel du 27 juin 2014)
Maître Bruno REBSTOCK, avocat au barreau d'Aix-en-Provence

- **Wojciech JANOWSKI, détenu** (mandat de dépôt criminel du 17 octobre 2018) –
assisté d'un interprète en langue polonaise
Maître Jean-Jacques CAMPANA, avocat au barreau de Marseille
Maître Christian SCOLARI, avocat au barreau de Nice
Maître Béatrice SCOLARI, , avocat au barreau de Nice
Maître Pierre RELMY, avocat au barreau de Paris
Maître Yannick SALA, avocat au barreau de Paris
- **Samine SAID AHMED, détenu** (mandat de dépôt criminel du 27 juin 2014)
Maître Franck BERTON, avocat au barreau de Lille
Maître Yasmina BELMOKHTAR, avocat au barreau de Lille
- **Omer Abale LOHORE, libre**
Maître Emile GIORDANO, avocat au barreau d'Aix-en-Provence

10 parties civiles sont constituées à l'instruction (10 avocats) :

- **Gildo PALLANCA**, ayant pour avocat Maître Gérard BAUDOUX (barreau de Nice)
- **Clémentine SALTEUR DE LA SERRAZ épouse PALLANCA**, ayant pour avocat Maître Thomas GIACCARDI (barreau de Monaco)
- **Sylvia RATKOWSKI**, ayant pour avocats Maître Dominique MATTEI (barreau de Marseille) et Maître Didier ESCAUT (barreau de Monaco)
- **Claude PALLANCA**, ayant pour avocat Maître Franck DE VITA (barreau de Nice)
- **Philippe PASTOR**, ayant pour avocat Maître Michel ROUBAUD et Maître Stéphane SOMONIN (barreau de Carpentras)
- **Siham EL DABEA veuve DARWICH, Wasim DARWICH, Fatima DRIOUCH épouse DARWICH et Shayna DARWICH**, ayant pour avocats Maître Paul FEVRE et Maître Arthur SUSSMAN (barreau de Paris)
- **Reham DARWICH**, ayant pour avocat Maître Sophie SAVAIDES (barreau de Marseille).

Contact presse - accès média

Les magistrats délégués à la communication à la cour d'appel d'Aix-en-Provence Sophie BOYER, conseiller, chargée de mission à la première présidence (sophie-marie.boyer@justice.fr), et Géraldine BOUZARD, substitut général, chargée de mission auprès du procureur général (geraldine.bouzard@justice.fr), seront en charge de **l'accueil de la presse** pendant toute la durée du procès afin de faciliter le travail des journalistes dans le respect de la loi.

- Prises de vue salle d'audience – salle des pas perdus

Les prises de vue à l'entrée de la cour ne sont pas autorisées.

Des prises de vue de la salle d'audience pourront être réalisées **exclusivement le 2 mars 2020 entre 12h30 et 13h30**, de manière à ne pas nuire au déroulement et la sérénité des débats (contact : geraldine.bouzard@justice.fr).

Aucune prise de vue de la salle d'audience ne sera autorisée à compter de l'ouverture du procès.

Les prises de vue ne seront autorisées dans la salle des pas perdus que sous la réserve expresse qu'elles ne constituent aucune gêne pour l'accès, la circulation ou la sûreté aux abords et au sein de la cour d'appel.

Les enregistrements de sons et d'images dans la salle d'audience au cours des débats ne sont pas autorisés, en application de l'article 38 ter de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Les téléphones portables et appareils utilisés par les journalistes doivent être en mode silencieux dans la salle d'audience.

- Procédure d'accréditation jusqu'au 28 février 2020

Les demandes d'accréditation, accompagnées de la copie des cartes de presse, sont à adresser dès à présent et jusqu'au 28 février 2020 inclus, par email, simultanément aux adresses suivantes :

cathy.manfredi@justice.fr

sec.pg.ca-aix-en-provence@justice.fr

Les accréditations seront adressées, après validation, par voie dématérialisée et devront être présentées lors de chaque accès à la cour d'appel.

Les journalistes **accrédités** bénéficieront :

- de places réservées dans la salle d'audience,
- d'un espace aménagé mis à leur disposition au sous-sol du palais Monclar, dans le couloir reliant les deux palais. La connexion WIFI n'est pas fournie.